

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Luzarches
Place de la Mairie
CS 50 018
95 270 LUZARCHES



REFECTION D'UN REVETEMENT SPORTIF GYMNASSE DE LUZARCHES RUE DES SELLERS

Procédure engagée :

Marché public établi en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le trésorier principal de Cergy

Règlement de la Consultation

N° affaire : LUZ – 2019 - 001

Date et heure limites de réception des offres :

03 mai 2019 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - SOUS-TRAITANCE	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OUVRAGE	4
3.2 - MAITRISE D'ŒUVRE / ARCHITECTE ET BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES TOUS CORPS D'ETAT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4 - COORDINATION SPS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 6 : ANALYSE DE LA CANDIDATURE ET JUGEMENT DES OFFRES	6
6.1 - ANALYSE DE LA CANDIDATURE	6
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	6
6.3 - NEGOCIATION	7
6.4 - ATTRIBUTION	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **travaux de réfection d'un revêtement sportif au gymnase de Luzarches, situé 17, rue des selliers.**

Dispositions générales:

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucune décomposition en lots, lot unique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale
Travaux de construction de bâtiments. (452100002)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Une prestation supplémentaire, chiffrée en option, sera autorisée. Celle-ci concerne la pose d'une trame isolante après les tests d'humidité du support effectuée par l'entrepreneur.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 14 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

MAIRIE DE LUZARCHES

Place de la mairie

CS 50 018

95 270 LUZARCHES

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global forfaitaire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.luzarches.net (site de la ville)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Liste des **principaux marchés de travaux** effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, la ville de Luzarches ne pourra refuser que le candidat présente sa candidature sous format papier sur la base d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A ce titre, la ville de Luzarches autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter les prestations résultant du présent marché public.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature : d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ; et, d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidatures seront appréciées en fonction de leur aptitudes à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché public, conformément à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux très strictes dispositions des articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté en date du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Pour les entreprises nouvellement créées : les candidats fourniront tout élément de nature à établir leur capacité technique et professionnelle et permettant d'apprécier leurs moyens et compétences. Il convient toujours de préciser la raison pour laquelle le renseignement n'est pas fourni, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre cette situation, et le simple oubli d'un justificatif dans le dossier. Lorsque le pouvoir adjudicateur demande les attestations fiscales et sociales, une société nouvellement créée peut, à la place, fournir la copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises.

NOTA : La vérification du dossier de candidature interviendra à l'issue du classement des offres. Seul le soumissionnaire classé en première position sera concerné par cette vérification de candidature. Si les pièces ou informations visées ci-dessus sont constatées absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire retenu de compléter son dossier de candidature dans un délai de 5 jours. Il devra notamment justifier de ne pas être dans un cas d'interdiction à soumissionner.

PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.
- L'annexe à l'acte d'engagement « Décomposition du prix global et forfaitaire » (D.P.G.F.), ci-jointe dont toutes les lignes doivent être obligatoirement renseignées sous peine d'irrecevabilité, datée et signée.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- Le certificat de visite sur site (obligatoire).
- L'attestation de complétude de l'offre.
- Calendrier prévisionnel d'exécution.
- Mémoire technique comprenant :
 - Plans et descriptifs des installations de chantier ;
 - Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier ;
 - Note décrivant le mode opératoire ;
 - Note précisant les mesures prévues pour la sécurité et l'hygiène ;
 - Note justifiant les besoins en hommes et matériels spécifiques à l'exécution des prestations et dans le respect des délais.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Analyse de la candidature et jugement des offres

6.1 - Analyse de la candidature

Cette étude de candidature sera réalisée selon les conditions prévues aux articles 48 à 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté en date du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Les critères intervenant lors de cette phase sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

6.2 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 57 et 59, 60, 62 et 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères, notés chacun sur 40 points, définis ci-après, et pondérés de la manière suivante :

Réfection d'un revêtement sportif :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1: Valeur technique	45%
Mode opératoire, moyens humains et techniques spécifiquement mis en œuvre pour l'exécution du marché	20%
Installations de chantier	10%

Critères et sous-critères	Pondération
Sécurité et hygiène	10%
Gestion, valorisation et élimination des déchets	5%
Critère 2 : Prix	45%
Critère 3 : Planning d'exécution	10%

Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée au vu des différents éléments détaillés dans le mémoire technique à fournir par le candidat et jugée selon les sous-critères définis ci-dessus.

Prix :

Le critère Prix sera jugé à partir du montant € TTC indiqué dans la DPGF.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le prix figurant dans sa DPGF. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Planning d'exécution :

Le candidat devra indiquer le planning d'exécution des prestations, en se conformant au calendrier général prévisionnel.

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens du Code des marchés publics, seront éliminées.

Pour chacun des candidats, les notes pondérées obtenues au regard des différents critères seront additionnées (note finale sur 40) puis feront l'objet d'un classement par ordre décroissant.

A l'issue de cette phase, le pouvoir adjudicateur pourra décider, soit de l'attribution du marché, soit de négocier avec les trois premiers candidats dans les dispositions décrites à l'article ci-après.

6.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec les trois premiers candidats par tous les moyens écrits (courrier postal, e-mail, télécopie,...).

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après analyse.

La négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats ainsi que sur les points non substantiels du cahier des charges.

Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération exposés ci-dessus.

Le candidat retenu fournira le ou les documents faisant apparaître les éléments négociés, dûment signé(s) par ses soins.

La négociation ne peut modifier le classement des candidats qui n'ont pas été admis à négocier.

Ces dispositions ne font pas obstacle à une déclaration sans suite avec ou sans relance de procédure.

6.4 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le pouvoir adjudicateur vérifiera alors les informations qui figurent dans la candidature du soumissionnaire retenu provisoirement. Ce candidat devra produire, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande, la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (articles 51-II et 51-III, 51-IV) et à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des marchés publics et de concessions :

- Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Le nouvel arrêté pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ne font plus référence à la délivrance du certificat NOTI 2. Sa délivrance par les services de la DGFIP ne sera donc plus assurée à compter du 1^{er} mai 2016.

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

Le candidat ayant fourni ces certificats et attestations au moment du dépôt de son pli n'aura pas besoin de les fournir à nouveau.

Ces pièces devront ensuite être délivrées tous les six mois à compter de la conclusion du marché et ce jusqu'à la fin de son exécution.

Le candidat retenu devra produire en outre une attestation d'assurance à jour (au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil).

Si sa candidature devait être irrecevable, dans les conditions mentionnées dans l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat serait éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne verra son dossier de candidature examiné et sera sollicité pour produire les documents nécessaires dans les conditions précédemment citées.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Réfection d'un revêtement sportif Gymnase de Luzarches – rue des selliers</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Luzarches
Direction des services techniques
Place de la mairie
CS 50 018
95 270 LUZARCHES**

Du lundi au mercredi de 14h00 à 17h00 – le jeudi de 14h00 à 20h00 – le vendredi de 9h00 à 12h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 - Transmission électronique

Les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.luzarches.net (site de la ville)

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. En cas de non-ouverture de la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

«.doc »	Traitement de texte Word®
«.rtf »	Texte mis en forme
«.xls »	Tableur Excel®
«.pdf »	Logiciel Acrobat reader

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas de remise éventuelle de documents (plans, maquettes, catalogues...), non numérisables, alors que les candidatures et offre sont remises par voie électronique, il est alors possible de recourir à un dépôt mixte des plis (candidature et offre par voie dématérialisée et documents non numérisables sur support physique). La mention suivante devra être portée sur l'emballage des éléments remis sur support physique « NON NUMERISABLE - Marché pour « Aménagement de locaux d'archives » - NE PAS OUVRIR ».

Le candidat devra alors rappeler à quel marché, se rapportent les documents ainsi que ses noms et coordonnées. Il devra spécifiquement être mentionné que les candidatures et offres ont été remises par voie dématérialisée.

La remise de documents non numérisables sur support physique doit intervenir avant les dates et heure limites prévues dans le présent règlement de consultation, pour être recevables.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les télécopies ou emails ne seront pas autorisés pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite des pièces papier du marché.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

Mairie de Luzarches
Direction des services techniques
Tél : 01 30 29 54 54
Email : dst@luzarches.net

Les candidats devront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-idf-centre.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites

La visite sur site est obligatoire. Les candidats sont invités à prendre contact avec Monsieur OLIVIER Sébastien, adjoint au directeur des services techniques au 06.85.04.41.68 ou sebastien.olivier@luzarches.net

A l'issue de cette visite, un certificat de visite sera remis au candidat.

L'absence de ce certificat dans l'offre remise par le candidat, entraînera automatiquement son rejet.

Cette visite obligatoire devra s'effectuer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres

Pour l'ensemble du projet, dans l'hypothèse où le candidat serait désigné titulaire du marché, il ne pourra se prévaloir de l'ignorance du bâtiment, de l'emplacement, des possibilités d'accès, ou de quelque autre motif pour réclamer une modification des conditions d'exécution du marché.